

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/11/2021021058/justel>

Dossier numéro : 2021-05-11/14

Titre

11 MAI 2021. - Arrêté royal déterminant le périmètre du stade Bavier en matière de sécurité lors des matches de football

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 18-06-2021 page : 63699

Entrée en vigueur : 18-06-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Pour l'application du présent arrêté, on entend par " périmètre ", le périmètre tel que visé à l'article 2, 9°, de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football, modifiée par la loi du 10 mars 2003, la loi du 27 décembre 2004, la loi du 25 avril 2007, la loi du 14 avril 2011, la loi du 27 juin 2016, la loi du 21 juillet 2016 et la loi du 3 juin 2018, inséré par la loi du 10 mars 2003.

[Art. 2](#). Pour le stade Bavier, situé rue du Peuple, 53 à 7333 Tertre, le périmètre est délimité dans le sens horlogique par :

à partir du croisement formé entre la rue Oscar Lombril et la rue Defuisseaux, la rue Defuisseaux jusqu'au croisement avec la rue de Tournai (N° 547), la rue de Tournai jusqu'au croisement avec la rue du Peuple, la rue du Peuple qui se prolonge par la rue Zéphirin Caron, la rue Zéphirin Caron jusqu'au rond-point avec la rue Oscar Lombril, la rue Oscar Lombril jusqu'au croisement avec la rue Defuisseaux.

Tous les croisements du périmètre susmentionné avec les autres voies publiques et privées sont compris dans ce périmètre.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 4](#). Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.